INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Résolution pour la Tunisie

Le Conseil Central de l'Union Internationale des Magistrats (UIM), réuni le 19 octobre 2026 à Lisbonne, Portugal, à l'occasion de la 68e réunion annuelle de l'UIM, exprime (à l'unanimité) sa préoccupation profonde face à l'érosion persistante des garanties institutionnelles et statutaires de l'indépendance du pouvoir judicaire en Tunisie.

Le Conseil Central considère que les faits exposés dans le rapport soumis par l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT), aux structures de l'UIM et à la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies pour l'indépendance des Juges et des Avocats soulèvent des préoccupations majeures au regard des principes internationaux relatifs à l'indépendance de la justice, à la sécurité statutaire des magistrats, au respect de l'immunité judicaire, au droit à un procès équitable et à la liberté d'association et d'expression des magistrats, **principalement :**

- Les attaques continues et les représailles contre l'Association des Magistrats Tunisiens, membre de l'UIM, et ses dirigeants pour avoir rempli sa mission dans la défense de l'indépendance de la justice et l'Etat de droit en Tunisie conformément au statut de l'UIM et au rôle attribué aux associations nationales des magistrats selon les standards internationaux ;
- Les conséquences désastreuses du démantèlement des garanties institutionnelles de l'indépendance de la justice en Tunisie par la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature mis en place par la Constitution, et l'obstruction du Conseil provisoire le remplaçant, ouvrant la porte à une mainmise de l'exécutif sur la gestion directe des carrières de magistrats dont 2.000 notes de services émises par la Ministre de la Justice, compromettant les garanties de transparence, d'objectivité et de prévisibilité qui doivent encadrer les nominations de magistrats, les mutations, les promotions et l'attribution des responsabilités judiciaires;
- La suspension arbitraire de magistrats de leurs fonctions par la Ministre de la justice sans notification écrite, ni limitation temporelle et avec privation de rémunération, qualifié de révocation déguisée, dont le membre du bureau exécutif de l'AMT le magistrat **Mohamed Ben Meftah** suspendu depuis Août 2026 ;
- Les mutations à caractère punitif et les mesures disciplinaires portant atteinte sérieuse à l'indépendance individuelle des magistrats, notamment l'instrumentalisation des décisions portant pression et sanction aux membres de l'AMT et des magistrats engagés dans la défense de l'indépendance de la justice ;
- Les violations graves du principe de l'immunité judiciaire par des poursuites pénales et des représailles contre les magistrats sans aucun respect des procédures légales requises lors de l'engagement de poursuites contre des membres du pouvoir judicaire, notamment les peines d'emprisonnement prononcées contre des magistrats sur la base de leur exercice judiciaire ou l'exercice de leur liberté d'expression ;

- Le non-respect continu par l'exécutif des décisions de justice relatives à la réintégration des magistrats révoqués ignorant ainsi l'accès effectif aux voies de recours et aux protections prévues par la loi et les recours abusif entrepris contre les décisions de l'Ordre National des Avocats autorisant l'inscription de plusieurs magistrats révoqués au tableau des avocats en exercice fermant toute les porte leur garantissant de préserver leur dignité.

Rappelant toutes les positions de principe de l'Union Internationale des Magistrats, notamment les communiqués du Comité de la Présidence, du Conseil Central, du Groupe Régional Africain sur la crise persistante affectant la justice en Tunisie depuis 2022 ainsi que la lettre du Comité de la Présidence du 26 Octobre 2025 ;

Le Conseil Central de l'Union Internationale des Magistrats appelle, en conséquence, à des mesures urgentes afin que la justice tunisienne puisse retrouver les garanties institutionnelles, statutaires et procédurales indispensables à l'exercice indépendant de ses missions, en particulier :

- **Renouvelle solennellement** son entier soutien aux actions de l'Association des Magistrats Tunisiens, à son Président **Anas Hmedi** abusivement poursuivi et condamné pour avoir exercé ses fonctions professionnelles légitimes à la tête de l'association et à tous les magistrats tunisiens qui œuvrent pour la sauvegarde d'un pouvoir judiciaire indépendant, intègre et garant des droits et des libertés des citoyens et **condamne fermement** la manipulation des procédures administratives et des mécanismes de justice pénale contre l'association et ses dirigeants.

- **Dénonce fortement** toute ingérence du pouvoir exécutif dans la gouvernance et le fonctionnement du pouvoir judiciaire en Tunisie le mettant en péril et portant atteinte à la bonne application de la loi et au respect des droits et des libertés des citoyens, et manifeste, une fois de plus, son appel aux autorités tunisiennes à veiller au respect des normes internationales relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la séparation des pouvoirs et au statut universel du juge.

- **Exhorte, de nouveau,** les autorités tunisiennes à restaurer en toute urgence les garanties institutionnelles effectives de l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux normes internationales applicables, notamment la mise en place d'un Conseil Supérieur de la Magistrature élu et indépendant garantissant la séparation des pouvoirs et mettant la fin à la mainmise du pouvoir exécutif au système judiciaire tunisien et à ses institutions et à l'emprise autoritaire exercée sur les magistrats contrôlant leurs carrières.

- **Appelle** les autorités Tunisiennes à respecter les décisions du Tribunal Administratif d'Août 2022 de réintégrer les magistrats révoqués et d'appliquer les décisions de la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples d'Octobre 2024 suspendant l'application des décrets-lois 11 et 35 et les appelle à arrêter immédiatement toutes les poursuites pénales contre les magistrats révoqués et l'obstruction et à cesser les violations flagrantes à l'immunité des magistrats et à la sécurité de leurs fonctions.

- **Exige** l'arrêt immédiat de l'usage abusif des procédures pénales contre les magistrats sans aucun respect à leur immunité judiciaire et la levée immédiate de toutes les décisions de suspension des magistrats prises par le pouvoir exécutif et de privation de leur rémunération.

Palazzo di Giustizia, Piazza Cavour, 00193 Roma, Italy
Tel.: +39 06 6883 2213 fax: +39 06 6871195
e-mail: secretariat@iaj-uim.org web: https://www.iaj-uim.org

- **Exhorte** les autorités tunisiennes à mettre immédiatement fin aux représailles contre l'Association et son activité de défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie et à respecter la liberté d'association et d'expression des magistrats conformément aux principes et valeurs de l'UIM et à et à se conformer aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'Etat de droit et de droits de l'homme.

- **Invite** les mécanismes compétents des Nations Unies, en particulier le Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ainsi que les organisations judiciaires régionales et internationales à poursuivre le suivi de la situation en Tunisie et à examiner les mesures susceptibles de contribuer au rétablissement des garanties fondamentales de l'indépendance de la justice.

Lisbonne le 19 Octobre 2026

Palazzo di Giustizia, Piazza Cavour, 00193 Roma, Italy
Tel.: +39 06 6883 2213 fax: +39 06 6871195
e-mail: secretariat@iaj-uim.org web: https://www.iaj-uim.org